



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 23/12/2025

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-NICOLAS

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT PATERN
- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE VICTOR HUGO
- RUE DU MENÉ
- RUE SAINT - NICOLAS

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue.

Le centre technique municipal mettra en place deux panneaux information indiquant "RUE SAINT NICOLAS BARRÉE le 26/01 de 8h00 à 17h00"

Les pré signalisation seront mise au carrefour rue de la Fontaine/ Boulevard de la Paix et carrefour rue du Maréchal Leclerc/ Place Général de Gaulle

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE CARNOT

Le 05/01/2026 et le 12/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit 10 RUE CARNOT.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE ROBERT SURCOUF

Le 15/01/2026, le stationnement des véhicules est autorisé à cheval chaussée trottoir face au 5 RUE ROBERT SURCOUF et **le stationnement sera interdit du 3 au 5 RUE ROBERT SURCOUF conformément au plan ci joint.**

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

SQUARE BERTRAND FRELAUT

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, la circulation des piétons est interdite sur l'ensemble du SQUARE BERTRAND FRELAUT conformément au plan ci joint.

STATIONNEMENT- CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE POTERNE

Le 08/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 2 au 4 RUE DE LA PORTE POTERNE de 6h00 à 14h00 :**

- Le stationnement des véhicules est interdit.

La circulation des véhicules est interdite le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue;

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

SQUARE BERTRAND FRELAUT RUE ALEXANDRE LE PONTOIS

Le 12/01/2026, de 9h00 à 11h00 les prescriptions suivantes s'appliquent **ALEXANDRE LE PONTOIS au niveau du square BERTRAND FRELAULT**

- La circulation pourra se faire sur chaussé rétrécie de 9h00 à 11h00 l'entreprise mettra en place la signalisation pour avertir les piétons et les usagers de la route ;
- Stationnement autorisé à cheval
- chaussée trottoir ; La circulation devra
- impérativement être maintenue

Le centre technique municipal enlèvera et remettra les bornes conformément au plan ci-joint

Le 12/01/2026, de 9h00 à 11h00 les prescriptions suivantes s'appliquent **SQUARE BERTRAND FRELAULT** autorisé pour la livraison du tourniquet

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE LAZARE HOCHE

Du 16 au 18 RUE LAZARE HOCHE

Du 13/01/2026 au 15/01/2026, occupation du domaine public

- - Surface occupée : 5 m² autorisation d'installer une nacelle du 13/01/2026 au 15/01/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées du n° 16 au n° 18 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
 - L'entreprise mettra en place la signalisation pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposer

L'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

- Le 16/01/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 15 m² autorisation de stationner avec un camion immatriculé DZ795KT
 - Le centre technique municipal enlèvera et remettra les croix de saint André conformément au plan ci joint

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

3 AVENUE VICTOR HUGO

- Du 07/01/2026 au 09/01/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 3 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

7 PLACE MAURICE MARCHAIS • du 21/01/2026 au 20/02/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 7 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

4 PLACE MAURICE MARCHAIS • du 21/01/2026 au 20/02/2026, occupation du domaine public autorisé ponctuellement sur un très courte durée à se stationner à cheval chaussée trottoir uniquement pour chargement et déchargement de matériaux les lundis

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALBERT 1ER

Du 46 au 46bis RUE ALBERT 1ER du 09/01/2026 au 21/01/2026, Occupations de places par

- véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant
- à interdire le stationnement

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE LOUIS PASTEUR

7 RUE LOUIS PASTEUR

- Du 21/01/2026 au 22/01/2026, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 3 places réservées au droit du n° 7 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-NICOLAS

- Le 26/01/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

BOULEVARD DE LA RESISTANCE

Le 15/01/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

BOULEVARD DE LA RESISTANCE

Le 08/01/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

- OCCUPATION de 2 places de stationnement au 19 RUE ARTHUR DE RICHEMONT

Le 8 et 9 janvier 2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 19 sur 2 places.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE LEON GAMBETTA

- Du 05/01/2026 au 10/04/2026, mise en place d'une emprise de chantier
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 60 m²

PLACE LEON GAMBETTA

- Du 05/01/2026 au 10/04/2026, stationnement interdit sur 3 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 3
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

AVENUE JEAN MONNET

Le 12/01/2026, dans la portion de voie comprise entre la RUE JOSEPH LE BRIX et l'accès à la RUE DU 8 MAI 1945, la circulation sera interdite dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre sens, entre 9h00 et 12h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX,
- PLACE DE LA LIBERATION,
- RUE DE LA LOI,
- RUE DU POT D'ETAIN
- RUE ADOLphe THIERS
- PLACE MAURICE MARCHAIS

Une pré-signalisation sera mise au carrefour AVENUE JEAN MONNET / GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS et indiquera = rue barrée à 50 m - accès parking maintenu"

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

BOULEVARD DE LA RESISTANCE

Le 08/01/2026 et le 15/01/2026, sur la contre allée, la circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre le n° 28 et l'ALLEE DE TREHORNEC.

Une déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes dans les 2 sens:

- RUE DE NORMANDIE
- BOULEVARD DE LA RESISTANCE
- CONTRE ALLLE DU BOULEVARD DE LA RESISTANCE

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Sud-Ouest / Conleau

AVENUE RENE DE KERVILER

À compter du 27/01/2026 et jusqu'au 29/01/2026, de 21h00 à 6h30, en raison de travaux de maintenance dans le passage inférieur du tunnel de Kérino :

La circulation des piétons et des cyclistes, dans la voie douce du passage inférieur du tunnel de Kérino, sera interdite.

La déviation se fera par le pont de Kérino

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest

RUE DE SAINTE-ANNE

À compter du 07/01/2026 et jusqu'au 08/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la PLACE DE LA MADELEINE et la RUE GEORGES CLEMENCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 8 sur 2 places
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- PLACE DE LA MADELEINE
- AVENUE DE LA MARNE
- GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE
- BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT
- GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE
- RUE DE SAINTE-ANNE

Soit par

- RUE GEORGES CLEMENCEAU,
- RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE
- RUE FRANCOISE D'AMBOISE
- AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

PLACE LEON GAMBETTA et RUE CARNOT

PLACE GAMBETTA

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 17/04/2026, une emprise sera mise en place au droit du n° 8.

Un cheminement piétons sur le trottoir devra être maintenu, d'une largeur minimum de 2 m

RUE CARNOT

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 17/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 6 et 8 sur 3 places.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

